



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 123 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant et de l'exécution des fonctions assignées au Bureau des affaires de désarmement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/257 sur le renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement, l'Assemblée générale a affirmé qu'elle appuyait la création d'un Bureau des affaires de désarmement, étant entendu que l'autonomie budgétaire et l'intégrité des structures et fonctions existantes de l'actuel Département des affaires de désarmement seraient maintenues, ainsi que la nomination à la tête du Bureau d'un haut représentant ayant rang de secrétaire général adjoint.
2. Au paragraphe 3 de sa résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, conformément à la pratique établie, dès que possible après la nomination du Haut Représentant, sur les incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant et de l'exécution des fonctions assignées au Bureau.
3. Le présent rapport est soumis conformément aux demandes susmentionnées.

II. Renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement

4. On sait le danger que représentent les armes de destruction massive et l'accumulation excessive d'armes classiques. La lenteur des progrès vers une solution n'en est que plus regrettable. L'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement et les résultats



décevants de la Conférence des Nations Unies de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ne prêtent pas à l'optimisme.

5. Faire face aux défis actuels du désarmement et de la non-prolifération exige une attention, une entente et une coopération multilatérales accrues. Il faut aussi renforcer les traités existants dans ces domaines. Le désarmement et la non-prolifération ne sont pas une fin en soi. Ensemble, ils représentent un moyen incontournable de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'arriver au désarmement général et complet. Les nombreuses initiatives unilatérales, bilatérales, plurilatérales et régionales que peuvent prendre les États, aussi constructives soient-elles, ne suffisent pas. Le désarmement et la non-prolifération exigent une coopération durable et multilatérale rassemblant tous les pays.

6. Dès sa prise de fonctions, le Secrétaire général a fait de la revitalisation du programme d'action international en matière de désarmement et de l'efficacité de l'ONU dans ce domaine une priorité personnelle. C'est pourquoi il a proposé la création d'un nouveau Bureau des affaires de désarmement, dirigé par un haut représentant, qui mobiliserait davantage la volonté politique nécessaire pour sortir de l'impasse actuelle et donner un nouvel élan à l'action menée dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

III. Incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 61/257, l'Assemblée générale a souligné que le Bureau des affaires de désarmement respecterait pleinement ses directives, décisions et résolutions.

8. Le Bureau conservera les mêmes fonctions que le Département des affaires de désarmement et les mêmes services, au nombre de cinq, et continuera d'exécuter les tâches prescrites. Il continuera de fournir un appui technique et organisationnel aux activités de normalisation dans le domaine du désarmement par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de sa Première Commission, de la Commission du désarmement, de la Conférence du désarmement et d'autres organes, dans le but de répondre efficacement aux priorités des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération et de garantir une concertation efficace avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes délibérants.

9. Le Département des affaires de désarmement sera restructuré de telle sorte que le nouveau Bureau, en liaison directe avec le Secrétaire général, assurera des contacts efficaces entre son cabinet et les divers autres départements concernés.

10. En juillet 2007, le Secrétaire général a nommé Sergio de Queiroz Duarte Haut Représentant pour les affaires de désarmement.

11. L'action du Haut Représentant portera principalement sur les quatre domaines de base suivants :

a) Élaboration et coordination des politiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects à l'appui de l'action menée par le Secrétaire général;

b) Plaidoyer en faveur du désarmement et de la non-prolifération auprès des États Membres et de la société civile;

c) Promotion des efforts engagés au niveau multilatéral en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et appui en faveur de ces efforts;

d) Promotion des efforts de désarmement dans le domaine des armes classiques, notamment en ce qui concerne les grands systèmes d'armes, les armes légères et les mines terrestres, et appui en faveur de ces efforts.

12. Étant donné que le Bureau des affaires de désarmement exécutera les tâches déjà prescrites par l'Assemblée générale et les autres organes délibérants, et que le Haut Représentant conserve le rang de secrétaire général adjoint, le Secrétaire général tient à faire savoir aux États Membres que la nomination du Haut Représentant n'a aucune incidence financière, administrative ni budgétaire.

13. En ce qui concerne l'exécution des tâches prescrites, les objectifs et l'attribution des responsabilités pour l'année en cours sont ceux prévus au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Le Bureau exécutera les activités prévues dans le projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 [voir A/61/6 (Prog. 3)].

14. L'application de la résolution 61/257 de l'Assemblée générale n'entraîne pas l'inscription de ressources supplémentaires au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ni du budget-programme de l'exercice 2007-2008.

15. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 61/257, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la suite à donner à la résolution.

16. La circulaire du Secrétaire général intitulée « Organisation du Département des affaires de désarmement » (ST/SGB/2004/12) sera remplacée par une circulaire intitulée « Organisation du Bureau des affaires de désarmement » afin de donner suite à la décision de l'Assemblée générale.

17. Dans sa résolution 61/257, l'Assemblée générale a demandé que le Secrétaire général lui rende compte à sa soixante-deuxième session des activités du Bureau des affaires de désarmement. Il convient de signaler à ce propos que, le 16 octobre 2007, le Haut Représentant aux affaires de désarmement a fait une déclaration à la Première Commission pour l'informer des activités du Bureau.

18. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.